



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

## Avenant n°1 à la Convention d'Investissement Territorial Intégré Programmation FEDER 2014-2020

PO FEDER/FSE PACA 2014-2020

Entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant conformément à la délibération n° 18-1106 de la commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2018, ci-après « l'Autorité de gestion »

Et la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente Madame Martine VASSAL agissant conformément à la délibération n° [] du [], ci-après « l'Organisme intermédiaire »

Coordonnées de l'organisme intermédiaire:

Métropole Aix-Marseille-Provence  
58 BD CHARLES LIVON  
13007 MARSEILLE

SIRET : 20005480700017

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, et notamment ses articles 36 et 123-6 ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional, et notamment son article 7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) que la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu la décision de la Commission européenne n° CE C(2014)9890 du 12 déc. 2014 adoptant le Programme Opérationnel FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° CE C(2018)5884 du 5 septembre 2018 approuvant la révision du programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 ;

Vu le comité de suivi du 22 mai 2015 validant les critères de sélection des organismes en charge des Investissements Territoriaux Intégrés ;

Vu le comité de suivi du 10 avril 2018 approuvant la révision du programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 15-1025 du 16 octobre 2015 autorisant le Président de la Région à signer la Convention d'Investissement Territorial Intégré au titre de la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence n°023-21/12/15CC du 21 décembre 2015 autorisant le Président à signer la convention d'Investissement Territorial Intégré au titre de la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération n°18-1106 de la commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2018 autorisant le Président de la Région à signer l'avenant n°1 à la convention d'Investissement Territorial Intégré au titre de la Programmation FEDER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la [ ] n°[ ] du[ ] autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Investissement Territorial Intégré au titre de la Programmation FEDER 2014-2020 .

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- La suppression du paragraphe 3 de l'article 4.1
- La modification du paragraphe 7 de l'article 4.1 : insertion de la mention « comité de suivi » au lieu de « comité régional de programmation »
- L'annexe 3 de la convention initiale : page 4 de la partie C – Plan de financement prévisionnel et indicateurs de l'ITI (Tableau type relatifs aux indicateurs de réalisation)

## ARTICLE 2 : Enveloppe financière de l'ITI

Le point 4.1 de la convention « Montant prévisionnel de l'enveloppe allouée à l'ITI » est modifié comme suit :

### 4.1 Montant prévisionnel de l'enveloppe allouée à l'ITI

L'enveloppe prévisionnelle de FEDER nécessaire au cofinancement des opérations entrant dans le périmètre de l'ITI s'élève à **11.4 M€ euros** de FEDER, ce qui représente **22.8 M€ euros en coût total éligible d'opérations**.

Ce montant se répartit comme suit :

- **1.06 M€ euros** de FEDER au titre de la priorité d'Investissement 8a (Favoriser l'emploi),
- **5.03 M€ euros** de FEDER au titre de la priorité d'Investissement 9a (Promouvoir l'inclusion sociale) et
- **5.31 M€ euros** de FEDER au titre de la priorité d'Investissement 4e (Transports durables),

L'exécution physique et l'avancement financier de l'ITI font l'objet régulièrement d'un examen en Comité de suivi.

Le plan de financement de l'ITI est examiné chaque année par l'Autorité de gestion, et, le cas échéant, révisé après avis du Comité de suivi, en fonction des niveaux de programmation et de déclaration de dépenses constatés, en vue d'éviter notamment les dégagements d'office. Il peut également être modifié dans le cadre de la modification de la maquette financière du programme européen, si de tels dégagements surviennent.

Ainsi, en cas de retard dans la programmation, l'engagement des crédits FEDER ou dans la certification des dépenses, des crédits FEDER non utilisés en faveur d'opérations éligibles à l'ITI peuvent l'être sur d'autres opérations du PO FEDER/FSE

PACA 2014-2020. Le montant remis à la disposition du programme ou partie de ce montant peuvent être réalloués à l'ITI dans les années suivantes, si l'exécution de la maquette financière du programme le permet.

Pour les années suivantes, en cas de modifications, le plan de financement est fixé par avenant, après avis du Comité de suivi.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification. Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'organisme intermédiaire  
(Nom et qualité, signature et cachet)

L'Autorité de gestion  
(Nom et qualité, signature et cachet)

Le Président,  
Renaud MUSELIER

### ANNEXE :

Annexe 1 : Tableau type relatif aux indicateurs de réalisation de l'ITI

Partie C - Plan de financement prévisionnel et indicateurs de l'ITI (fichier Excel « indicateurs et plan de financement »)

**Indicateurs**

INDICATEURS DE REALISATION ( \* DONT CONTRIBUANT AU CADRE DE PERFORMANCE) DE L'AXE 4

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible 2018 ITI	Valeur cible 2018 Axe 4	%	Valeur cible 2023 ITI	Valeur cible 2023 Axe 4	%
C001	<b>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</b>	Entreprises		52			156	
IR8a	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m2					4200	
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	personnes					104000	
IR9a	<b>Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins de services sociaux</b>	m2		1600			4300	
IF1	Montant certifié TTC	Euros		15,83%			100%	

INDICATEURS DE REALISATION ( \* DONT CONTRIBUANT AU CADRE DE PERFORMANCE) DE L'AXE 3

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible 2018 ITI	Valeur cible 2018 Axe 4	%	Valeur cible 2023 ITI	Valeur cible 2023 Axe 4	%
IR4e	Nombre de services de déplacements alternatifs améliorés ou créés dans les quartiers sensibles	Services de déplacements alternatifs					5	
IF1	Montant certifié TTC	Euros		15,83%			100%	

\* Les 3 libellés en gras figurent dans le cadre de performance